dence est visible depuis le jour où tant de témérité est entrée dans l'ame de ces jeunes professeurs.

Mais ces torts ne sont pas les seuls qu'ils aient à se reprocher; passe encore s'ils se bornaient à *parler* de l'esprit du temps; hélas! ils ont osé signer cette fameuse adresse au roi... vous entendez bien... le collége philosophique... Cette innovation dont le concordat fera bientôt justice, que sait-on? Enfin, ils ont peut-être eu le malheur de se réjouir par anticipation, de la conclusion de cette convention qui doit fixer non-seulement les prétentions du saint-siége, mais encore régler convenablement celles des vicaires de Namur. Sous ce dernier point de vue, principalement, l'esprit novateur s'est manifesté, il a osé crier du haut des toîts; nos villes et nos villages en ont retenti. Aussi sont-ils obligés, en conscience, de passer condamnation sur ce point capital; de quoi s'avisent-ils aussi, ces jeunes orgueilleux, en se flattant que le régime du bon plaisir sera bientôt remplacé par celui du bon droit, et qu'il sera permis à chacun de défendre sa cause, pour n'être pas frappé sans avoir été entendu?...

Ces réflexions ne sont pas suggérées par la philosophie de Kant; cette philosophie ne nous séduit pas plus que nos anciens confrères qui avouent modestement qu'elle est pour eux du grec et de l'hébreu; mais elles nous sont inspirées par le sentiment des convenances que des hommes revêtus d'un caractère vénérable ne devraient jamais fouler aux pieds. Pourquoi susciter des animosités et des haines au sujet d'opinions personnelles? Pourquoi contester à d'autres des droits qu'on revendique pour soi-même? La charité évangélique souffrira-t-elle toujours des atteintes de la main de ceux qui prétendent professer exclusivement la religion dans ses véritables dogmes? Verra-t-on toujours certains hommes ne tenir d'une main l'encensoir que pour mieux brandir de l'autre la lance des combats?

A quoi conduit la polémique dans ce genre, si ce n'est à diviser des hommes faits pour s'estimer et s'aimer réciproquement? Pour nous, nous désirons n'être pas obligés de revenir sur cette matière, qui offre plus d'alimens à la malignité que de satisfaction aux cœurs droits et aux esprits sages.

MÉLANGES.

COULEUR JAUNE MINÉRALE POUR TEINTURE.

Procédé pour fixer sur les tissus une très-belle couleur jaune minérale, par M. Braconnot.

Presque toutes les couleurs dont l'art de la teinture fait usage sont tirées du règne organique, parce qu'elles sont d'une application beaucoup plus facile que les couleurs minérales; mais elles n'ont pas, comme celles-ci, l'avantage de résister à l'action de la lumière. La substance minérale que M. Braconnot propose est l'orpiment, ou sulfure d'arsenic, qu'il prépare ainsi qu'il suit: On fait un mélange d'une partie de soufre, deux parties d'oxide blanc d'arsenic, et cinq parties de potasse du commerce. On fait fondre le tout dans un creuset, à une chaleur voisine du rouge; il en résulte une masse que l'on fait dissoudre dans l'eau; on verse, dans la liqueur filtrée, de l'acide sulfurique affaibli, qui y détermine un précipité d'une superbe couleur jaune. Bien lavé, il se dissout avec une extrême facilité dans l'ammoniac, et donne une liqueur dans laquelle on plonge la laine, la soie, le coton, le lin que l'on veut teindre. Lorsqu'on retire les étoffes de ce bain, elles en sortes incolores, mais elles prennent couleur insensiblement par l'évaporation de l'ammoniac. La laine doit être foulée dans le bain ammoniacal, et y séjourner jusqu'à ce qu'elle en soit bien également imprégnée: on l'exprime ensuite très-légèrement, ou même on se contente de la laisser s'égoutter. La soie, le coton, le chanvre, le lin, ne demandent qu'à être plongés dans la liqueur colorante. Les étoffes s'impreignent très-aisément, mais il faut bien les exprimer. L'orpiment peut aussi donner aux tissus toutes les nuances imaginables, depuis le jaune doré le plus clair jusqu'au jaune foncé. (*Journal des Connaissances usuelles.*)

Formule d'un médicament propre à préserver de la scarlatine.

Extrait de Belladone, préparé récemment et avec le suc évaporé, (1) . . . . . 3 grains.

Eau de canelle . . . . . 1 once.

On dissout l'extrait dans l'eau de canelle (*Kunsmann*).

Cette solution s'administre à la dose de trois gouttes, deux fois par jour, aux enfans d'un an; on ajoute une goutte par année pour les enfans plus âgés; mais on ne doit pas dépasser la dose de douze gouttes. On commence l'emploi de ce préservatif lors des premiers indices de danger, c'est-à-dire lorsque la scarlatine se déclare chez quelques individus. On n'abandonne le traitement que lorsque l'épidémie a cessé, ou lorsque le sujet n'est plus exposé à contracter la maladie.

(1) On doit prendre un extrait bien préparé: s'il n'est pas récent, il faut employer de préférence un extrait sec, conservé dans un flacon bien fermé.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Der einjährige Bedarf an Roggen, Hafer, Heu und Stroh für das Königl. Preuß. Proviant-Amt hieselbst, soll aus freier Hand angekauft werden. Die Gutsbesitzer der Umgegend werden daher eingeladen, ihre disponiblen Vorräthe an die hiesigen Preuß. Magazine gegen billige Preise und gleich baare Bezahlung abzuliefern, auch einer soliden Behandlung versichert zu seyn.

Luxemburg, den 18ten September 1827.

Adloff,

Königl. Preuß. Kriegs-Rath und Ober-Proviantmeister.

AVIS. Par arrêté royal du 22 mars 1827, n° 58, la commune d'Habay-la-Neuve, canton d'Etalle, a été autorisée à rétablir le marché accordé par l'empereur Joseph II, par décret du 6 mars 1788, pour la vente des denrées.

Ce marché, qui se tiendra le mercredi de chaque semaine, aura lieu pour la première fois le premier mercredi du mois de novembre prochain.

Les marchands qui y amèneront des grains sont assurés d'avance d'y rencontrer beaucoup d'acheteurs.

Nachricht. Mittelst Allerhöchsten Königlichen Beschlusses vom 22 März 1827, N° 58, ist die Gemeinde Neu-Habich, im Kanton Etalle, autorisirt worden, den derselben von Sr. Kaiserl. Majestät Joseph II. durch Dekret vom 6 März 1788 bewilligten Markt für den Verkauf von Lebensmitteln wieder herzustellen.

Dieser Markt, welcher am Mittwoche einer jeden Woche gehalten werden wird, findet für das Erstemal am ersten Mittwoche des nächstkünftigen Monats November statt.

Kaufleute, welche Getreide auf denselben bringen werden, können zum Voraus eines leichten und häufigen Absatzes versichert seyn.

Maison à vendre.

Le jeudi, 4 octobre 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire soussigné, à la vente par adjudication publique, d'une grande et double Maison, sise à Luxembourg, près le puits Rouge, n° 130, entre la maison du notaire François et la maison Wahl, donnant par devant sur la Grand'rue et par derrière sur la remise du sieur Deitz.

Cet héritage, situé favorablement pour le commerce, a l'avantage d'un spacieux emplacement, contient outre ses diverses habitations, deux cours, deux puits, deux écuries, cave et fosse d'aisance, et est facilitée par les libres alentours du puits Rouge.

Il sera accordé pour l'acquit du prix de cette vente, un délai de huit ans. — Les amateurs pourront avoir connaissance du cahier des charges chez le notaire soussigné, et prendre inspection des lieux en s'adressant à M. Deitz, aubergiste en cette ville, co-vendeur. J.-P. Huberty.

M. Ferdinand Pescatore, négociant, vient de recevoir des sieurs D. Kruiff et fils, jardiniers et négocians-fleuristes à Sassenheim, près de Harlem, pour être mis en vente en cette ville, un assortiment d'oignons de fleurs consistant en jacinthes, narcisses, tulipes, renoncules, crocus, etc., tant pour mettre en pots et verres que pour la pleine terre.

On délivrera, sur la demande des amateurs, des catalogues desdites fleurs, contenant la description de chaque numéro et lot, avec l'indication du prix auquel M. Pescatore est autorisé de les vendre.

Pour avoir de ces fleurs, s'adresser chez lui, à son bureau, soit par demande verbale ou écrite, tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures jusqu'à cinq de relevée.

La ci-devant maison Pœlking, rue des Juifs, n° 74, est à louer en tout ou en partie, pour le terme de trois, six ou neuf ans, à compter du 1er novembre prochain. — Les amateurs pourront s'adresser au sieur Jean Wolff, avocat, propriétaire actuel de ladite maison.

A LOUER, sur la place d'Armes, n° 225, un quartier au premier étage, avec ou sans les meubles, selon la volonté des amateurs, contenant trois chambres, cuisine, grenier et cave. S'adresser à M. Kieffer, boulanger.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles:

21 Septembre,	Huile de colza, présente,	septembre. .	fl. 49 3/4.
id.	id.	octobre . . .	n 50 1/4.
id.	id.	novembre. .	n 51, 51 1/8.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.